

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0268

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 394

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - RUE DE L HOPITAL

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

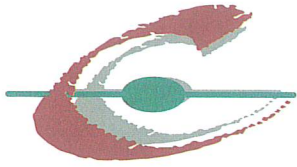
Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SOLUTIONS30 SUD OUEST TELEVIDEOCOM	Entreprise chargée des travaux SOLUTIONS30 SUD OUEST TELEVIDEOCOM
Adresse 35 BOULEVARD SAINT ASSISCLE 66000 PERPIGNAN	Adresse 35 BOULEVARD SAINT ASSISCLE 66000 PERPIGNAN
Date de la demande 03/04/2026	Téléphone 07 60 93 56 03
Lieu d'intervention RUE DE L HOPITAL	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux REPARATION DE CHAMBRE SUR CHAUSSEE	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel dict.csp@solution30.com
Début et fin des travaux du 04/05/2026 au 18/05/2026	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

Commentaires



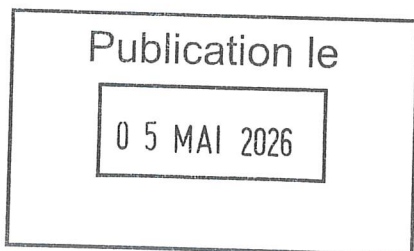
Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.



Fait à Castelnaudary le mercredi 29 avril 2026

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET